

CAPL de RECOURS en REVISION de l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL CONTROLEURS - AGENTS

28 JUN 2016



LES RECOURS des CONTROLEURS

FO-DGFIP est intervenu en tout début de séance :

- pour rappeler que 2016 (gestion 2015) est la **dernière année pour l'attribution de bonifications contrôleurs**. Cette procédure, bien qu'imparfaite, reste un des seuls moyens de reconnaître concrètement la valeur, le travail et l'investissement des agents, et ce, dans un contexte de plus en plus contraignant et avec des conditions de travail de plus en plus dégradées
- pour demander à ce que **les mois mis en réserve de la direction soient utilisés pour ne pas être perdus**.

Le président précise, comme chaque année, la réserve constituée par la direction locale : 1 X 2 mois (R2) et 4 X 1 mois (R1). Il indique également le nombre de recours hiérarchiques : 8 en 2016 (9 en 2015) et recours en CAPL : 2 en 2016 (5 en 2015).

Grâce aux arguments avancés par les élus FO DGFIP 67 sur les deux recours à l'ordre du jour, parce que la direction locale nous a entendus sur notre demande de début de CAPL pour l'utilisation des mois mis en réserve, le Président de la CAPL a proposé d'attribuer 1 mois de réduction d'avancement pour un dossier et 2 mois pour le second. Les élus FO ont bien entendu voté POUR ces 2 propositions.

A l'issue de cette CAP, force est de constater que 4 R1 ont été perdues puisqu'il n'y avait pas assez de recours.

Précision apportée dans le nouveau guide DGFIP sur le fonctionnement des CAP : Seul un élu titulaire de la CAPL et ayant voix délibérative, pourra initier la défense d'un dossier mais en fonction du grade de l'agent défendu :

- un élu contrôleur de 2^{ème} classe ne pourra défendre que le dossier d'un contrôleur 2ème classe
- un contrôleur de 1^{ère} classe ne pourra défendre que le dossier d'un contrôleur de 1ère et 2^{ème} classe
- un contrôleur principal ne pourra défendre que le dossier d'un CP et d'un contrôleur de 1^{ère} classe.

Eu égard aux résultats des dernières élections professionnelles, **FO-DGFIP se trouve en mesure de défendre tous les grades de contrôleurs (et d'agents).**

Cependant, *les élus FO-DGFIP 67 ont dénoncé* ces procédures contraignantes, restrictives qui laissent penser que la DG met tout en œuvre pour casser le dialogue social **au détriment de la défense des agents**.

Concernant 2017 (gestion 2016), FO-DGFIP rappelle que **les recours des contrôleurs ne pourront porter que sur les appréciations littérales et le tableau synoptique** ; les élus continueront bien entendu à soutenir les agents dans leur démarche en CAPL et à les défendre.

Vos élus : Marie-Françoise HENRY – René FISCHER – Marie-Claire SAIDOU - Expert : José PEREIRA

LES RECOURS des AGENTS ADMINISTRATIFS

Le Président précise, comme chaque année, la réserve constituée par la direction locale : 1X2 mois (R2) + 4X1 mois (R1).

Il indique également le nombre de recours hiérarchiques : 5 en 2016 (3 en 2015) et recours en CAPL : 3 en 2016 (2 en 2015).

Pour le dossier défendu par *les élus FO DGFIP 67*, la direction locale est restée sourde à toute argumentation, à l'exception du déplacement de la croix relative à l'implication professionnelle dans excellent.

Pourtant, avec 2 pages et demie dactylographiées de défense du dossier, les arguments étaient là pour obtenir une R2 !! A croire que la vérité est ailleurs...

Donc les 5 bonifications mises en réserve par la direction n'ont pas été utilisées et seront reversées au département pour l'évaluation 2017 (gestion 2016).

Précision apportée dans le nouveau guide DGFIP sur le fonctionnement des CAP (comme pour les contrôleurs) : Seul un élu titulaire de la CAPL et ayant voix délibérative, pourra initier la défense d'un dossier mais en fonction du grade de l'agent défendu :

- un élu AAP1 ne pourra défendre que le dossier d'un AAP1 et d'un AAP2
- un élu AAP2 ne pourra défendre que le dossier d'un AAP2 ou AA1
- un élu AA1 ne pourra défendre que le dossier d'un AA1.

Eu égard aux résultats des dernières élections professionnelles, **FO-DGFIP se trouve en mesure de défendre tous les grades d'agents.**

Cependant, *les élus FO-DGFIP 67 ont dénoncé* ces procédures contraignantes, restrictives qui laissent penser que la DG met tout en œuvre pour casser le dialogue social **au détriment de la défense des agents.**

Vos élus : Martine WISNIEWSKI – Sébastien BILGER - Expert : José PEREIRA

FO-DGFIP reste fidèle à sa revendication : « tout agent doit pouvoir être bonifié à la hauteur de son implication professionnelle ».

En effet, les collègues sont **en droit d'être reconnus à hauteur de leurs efforts, sans quota ni contingentement !**

Les élus FO DGFIP 67 seront en 2017, comme les années précédentes, à votre disposition

- lors de la campagne d'évaluation
- avant, pendant et après le recours hiérarchique et la CAPL de recours.

FO DGFIP 67, des élus issus des deux filières en CAPL et en CTL !

FO DGFIP 67, des élus dans toutes les CAPL !

Section FO DGFIP 67

fo.drrip67@dgifp.finances.gouv.fr

site local : www.fo-dgrip-sd.fr/067/

site national : www.fo-dgrip.fr/



BULLETIN D'ADHESION

à retourner à : **Section FO DGFIP 67 - DRFIP**

NOM : PRENOM :

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : le
(signature)

→ **crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant**

Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25